

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE BEAUPRÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 1058

Règlement modifiant le Règlement numéro 964 intitulé "Plan d'urbanisme de la Ville de Beaupré pour :

- Modifier la limite de l'aire d'aménagement particulier numéro 2 de la planche 1 de 2 du plan 6 de l'annexe 6.
-

Considérant que lors d'une séance du conseil, il fut adopté le Règlement numéro 964 intitulé "Plan d'urbanisme de la Ville de Beaupré";

Considérant que ce conseil juge approprié de modifier ce règlement afin de réviser la limite de l'aire d'aménagement particulier numéro 2 pour soustraire les parties de lots 17, 27 et 29 du secteur devant faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble suite au dépôt du plan de développement par Gestion 11275 Inc.;

Considérant que le conseil a, lors d'une séance tenue le 20 mars 2006, adopté par résolution le projet de règlement portant le numéro 1058;

Considérant que ce projet de règlement a été soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée tenue le 18 avril 2006;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1er mai 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu que le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La planche 1 de 2 du plan 6 qui fait partie intégrante du règlement numéro 964 intitulé "Plan d'urbanisme de la Ville de Beaupré" sous la cote "Annexe 6" est modifié de manière à soustraire de l'aire d'aménagement particulier numéro 2 les parties de lots 17, 27 et 29 qui sont la propriété de Gestion 11275 Inc.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Beaupré, le 15 mai 2006.

Henri Cloutier, maire

Johanne Gagnon, greffière